



## **Dénonciation de l'instrumentalisation politique de la Basilique-Cathédrale Saint-Denis**

Jeudi 11 juin 2026, la Basilique-Cathédrale Saint-Denis a été une nouvelle fois le théâtre d'une mise en scène politique. Des militants ont déployé au petit matin une banderole sur l'échafaudage de la tour nord, actuellement en reconstruction.

A 8h30, lorsque les prêtres et les fidèles se sont rendus à la cathédrale pour la messe de consécration du Chœur haut prévue à 9h00, la banderole incriminée n'était déjà plus en place. Elle a néanmoins servi de support à une vidéo politique partagée sur le web et les réseaux sociaux.

Cet happening politique a fait l'objet, ce jour, d'un dépôt de plainte par le curé et recteur de la Basilique. Le diocèse demande instamment la suppression de toute vidéo à caractère politique tournée à la Basilique Saint-Denis.

Il est rappelé que l'utilisation d'un édifice affecté au culte catholique au profit d'un parti politique, quel qu'il soit, contrevient à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. L'article 35-1 de la loi du 9 décembre 1905 énonce clairement que :

*« Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte ou dans leurs dépendances qui en constituent un accessoire indissociable. Il est également interdit d'y afficher, d'y distribuer ou d'y diffuser de la propagande électorale, que ce soit celle d'un candidat ou d'un élu. Les délits prévus au présent article sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »*

Cette loi concerne l'intérieur comme le parvis interne et la façade dudit bâtiment.

En droit, sur les fondements des lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907 ainsi que de l'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, le curé affectataire de l'église est garant du respect de l'affectation culturelle de l'édifice.

Le déploiement d'une banderole contenant un slogan politique sur un édifice dédié au culte est illicite. Un tournage vidéo ne peut intervenir sans l'accord du curé et doit rester compatible avec l'affectation culturelle.

Ces points de droit ayant été enfreints, le diocèse de Saint-Denis-en-France demande l'application pleine et entière de la loi, pour que le culte catholique puisse être sereinement pratiqué, sans aucun trouble, en ce haut-lieu de foi et d'histoire.

Pour toute question :

Service communication du diocèse de Saint-Denis-en-France

E-mail : [communication@saint-denis.catholique.fr](mailto:communication@saint-denis.catholique.fr)

Tél. : 01 48 47 16 17 / 01 48 47 98 99